

## EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 12 Votants : 17

**L'an deux mille dix-sept le 7 Juillet** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

**Absents excusés** : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude, Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur NAUDIN Frédéric qui a donné pouvoir à Madame JEAN Marlyse, Madame LECONTE Corinne qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

**Absentes** : Madame MENANTEAU Sabrina et Madame MAILLET Marie-Claude

### **1. Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public pour une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite**

Mr DUBREUCQ expose :

Suite aux travaux réalisés pour l'accessibilité du salon de coiffure du centre bourg il convient de passer convention avec le propriétaire pour autoriser l'occupation du Domaine Public de la rampe d'accès. Lecture est faite du projet de convention.

Madame le Maire propose que cette occupation soit autorisée à titre gratuit et demande autorisation pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

### **2. Société Mauzéenne d'histoire et Généalogie : Journées du Patrimoine**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Société Mauzéenne organise une grande exposition sur l'artisanat et les commerces anciens à l'occasion des journées du patrimoine du 11 au 17 septembre 2017 à la salle des fêtes de Mauzé. La commune de St Hilaire la Palud y sera représentée par une activité spécifique à base de photos anciennes et de scènes de vie passée.

Le Président sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'un dédommagement de 50 € pour compenser une partie des frais engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la participation demandée à hauteur de 50 €
- propose d'adhérer à la société Mauzéenne d'histoire et généalogie l'année prochaine.

### **3. Parc Naturel Régional du Marais Poitevin : Participation 2017**

La commune participe à hauteur de 0,74 € par habitant depuis des années au Parc Naturel du Marais Poitevin. Ce montant est prévu à l'article 65548 du budget primitif 2017 mais il a été prévu pour 1618 habitants – Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le parc que nous avons contacté nous a indiqué que cette année la population prise en compte est celle du 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 1620

habitants au lieu de la population n-1 comme il l'avait fait en 2015. Il convient donc d'acter la somme de 1198. 80€ pour la participation 2017 au lieu de 1197.32 € prévu au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser la somme de 1198.80 € au titre de la participation au Parc pour l'année 2017.

#### **4. Convention de partenariat pour l'atelier chantier d'insertion 2017**

L'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin propose de réaliser un partenariat entre la commune et l'association afin d'accompagner les demandeurs d'emploi du territoire et d'assurer la protection du milieu naturel. Pour cela L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants ». Cette opération s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et s'articule autour de 2 axes :

- L'insertion des personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent du marais,
- L'opération de « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants ».

Le pilotage technique est confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

En contrepartie la commune versera à l'AIPEMP une participation de 7301 € pour l'année 2017. Une convention sera conclue entre les 2 parties.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat au titre de 2017.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 11 voix Pour, 4 voix Contre et abstention, le Conseil Municipal adopte la convention 2017 présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **5. Indemnité de gardiennage des églises communales 2017**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. La règle de calcul habituelle conduit pour 2017 à une augmentation de ce montant. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 479.86 € (au lieu de 474.22 € montant n'ayant pas évolué depuis 2011)

Madame le Maire propose d'accorder le plafond indemnitaire soit 479.86 € sachant que la somme de 500 € est prévue au budget 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

#### **6. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes : Association Sports Détentes**

Mr LEBLOND expose :

La commune est saisie d'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes par l'association Sports Détentes afin d'y pratiquer des sports de raquettes hors

tennis à compter du mois de septembre 2017 tous les vendredis de 18h30 à 22h00.

Madame le Maire propose d'autoriser cette mise à disposition et d'appliquer le même tarif que pour les autres utilisateurs c'est-à-dire 450 € pour l'année et propose de l'autoriser à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit précisé dans la convention que le vestiaire sera le local de stockage du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

Mr Sylvain GELLÉ, membre de l'association, n'a pas participé au vote.

#### **7. Tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire 2017-2018**

Mme SPRIET rappelle les tarifs 2016-2017 des services périscolaires

<b>TARIFS 2016-2017 Restaurant Scolaire</b>	<b>Par repas</b>
<b>Tarif enfant</b>	2.75 €
<b>Tarif adulte</b>	5.80 €

<b>TARIFS 2016-2017 Accueil Périscolaire</b>	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, Me, J, V	1.07	1.33	1.67	1.71
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.76	2.11	2.76	2.81
Forfait Journée	2.21	2.72	3.52	3.59

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

#### **8. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour 2017 le point a été fait sur le tableau des effectifs comme suit :

**Suppression de poste :**

Madame le Maire propose de supprimer les postes suivants et précise que l'avis du comité technique a été sollicité. Ce dernier a émis un avis favorable pour l'ensemble des suppressions de postes à l'exception du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. La suppression de ce dernier a recueilli un avis favorable de la part du collège employeur et un avis défavorable par 5 voix défavorables et 2 abstentions du collège agent (agent non remplacé).

Service	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (<2017)	Temps complet 35h00	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> novembre 2015
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (<2017)	Temps complet 35h00	1	Admission à la retraite
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (<2017)	Temps complet 35h00	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> Août 2016
Périscolaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (<2017)	Temps non-complet 28h00	1	Avancement de grade au 17 septembre 2016
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (<2017)	Temps non complet 29h82	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> novembre 2015
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (<2017)	Temps non complet 29h82	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> juin 2016
Scolaire	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	1	Reclassement le 20/04/2016
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	2	Avancement de grade en 2016
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	1	Départ en retraite

**Création de poste :**

Service	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	Temps non-complet 32h00	1	Aide cantine Au 28 Août 2017
	Adjoint technique	Temps complet	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup>

	territorial principal Classe 1 <sup>ère</sup>	35h00		décembre 2017
Scolaire-Périscolaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe -C2 (>2017)	Temps complet 28h00	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> septembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les suppressions et créations de postes présentées.

#### 9. Rentrée scolaire 2017-2018 : Modification des rythmes scolaires

Mme le Maire expose :

Comme chacun a pu en être informé par voie de presse, le gouvernement a souhaité assouplir les modalités d'application des rythmes scolaires mises en place depuis 2013. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires est devenue possible.

Le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

*Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.*

Le Conseil d'Ecole lors de sa réunion du 13 juin 2017 s'est prononcé pour le retour de la semaine de 4 jours.

L'équipe enseignante remarque une grande fatigue des élèves et des difficultés pour les élèves à se repérer du fait des rythmes irréguliers entre les horaires différents des journées de la semaine (« journée courte et journée longue »)

Le service périscolaire a dressé un bilan des activités organisées dans la commune depuis la rentrée de septembre 2013. Malgré la modification des horaires intervenue en septembre 2014 (2 fois 1h30mn au lieu de 4 fois ¾ d'heure), malgré la bonne volonté de l'équipe et la mise en place de tous les moyens possibles pour notre commune rurale, il est navrant de constater que le bilan des activités d'un point de vue qualitatif n'est pas satisfaisant. La variété des activités semble avoir été épuisée. Les enfants sont lassés et désintéressés ce qui implique des comportements propices aux conflits. Le recrutement de personnel diplômé et compétent est problématique de par la précarité des contrats (nombre d'heure de contrat, frais de déplacement pour ceux n'habitant pas la commune). La gratuité des activités voulues par les élus limite les moyens de la commune.

L'avis du personnel périscolaire a également été sollicité lors de la réunion de service organisée le 15 juin 2017. Les animateurs ont constaté que le rythme des enfants n'était pas respecté, les enfants sont fatigués et n'arrivent plus à se repérer dans la semaine. Les agents présentent eux aussi une fatigue annuelle prématurée (dès janvier –février au lieu de mai). Les temps des activités sont trop courts pour réaliser des activités de qualité. Cela exige trop de préparation en amont car les locaux utilisés ne sont pas affectés uniquement à ces temps-là (énormément de logistique et de manutention prenant du temps sur l'heure d'activité). Il n'y a pas d'infrastructure sportive et/ou culturelle à proximité ni d'intervenants spécialisés. Par 6 voix Pour et 2 abstentions, les agents souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Les représentants des parents d'élèves s'interrogent sur le moyen de garde prévu pour le mercredi et ne souhaitent pas le retour à la semaine de 4 jours mais certains notent également une grande fatigue de leurs enfants et souhaitent un retour à 4 jours. Les parents ont été sollicités par les représentants des parents d'élèves pour connaître leur avis sur ce sujet. Sur plus de 80 questionnaires distribués, 17 ont été retournés remplis par les parents. Le résultat est de 7 Contre et 10 Pour le retour à la semaine de 4 jours.

Il convient de prendre en considération les conséquences matérielles de cette décision et l'impact sur les familles. Le SIVOM compétent en matière socio-culturelle doit être sollicité afin de trouver des solutions pour le mercredi matin en cas d'accord pour le retour à la semaine de 4 jours. Une convention peut-être envisagée avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon pour septembre 2017 dans le cas où de nombreuses familles solliciteraient un moyen de garde pour le mercredi matin.

Le service transport de la CAN sollicité a émis un accord de principe, les horaires ne changeant pas.

Au regard des éléments portés à la connaissance du conseil municipal, il convient d'émettre un avis sur la modification des rythmes scolaires comme suit à compter du 4 septembre 2017 :

24 heures réparties en 8 demi-journées de 3h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h20

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, Par 9 voix Pour, 5 voix Contre et 3 blancs le Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école en date du 13 juin 2017,  
Considérant l'avis favorable des agents du service périscolaire en date du 15 juin 2017,  
Considérant l'avis favorable du service transport en date du 6 juillet 2017,  
Considérant le bilan mitigé des 3 années de fonctionnement des activités,  
Considérant la faisabilité de la mise en place d'un accueil le mercredi matin à destination des enfants dont les parents travaillent,

- émet un avis favorable à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

24 heures réparties en 8 demi-journées de 3h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h20

- dans le cas d'une demande importante des parents, autorise Madame le Maire à mettre en place à partir de septembre 2017 un accueil le mercredi matin en collaboration avec le centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon afin d'assurer aux parents qui en auront besoin un moyen de garde pour leurs enfants,

-Précise qu'en cas d'accord du Directeur de l'Inspection Académique qu'il reviendra à la commune d'en informer les parents d'élèves.

## **10. Subvention aux associations**

Mr LEBLOND expose :

Mme le Maire propose d'officialiser le principe des aides de la commune aux associations.

### **Aide matérielle :**

1 Prêt annuel de la salle des fêtes : Soumis au dépôt du dossier habituel et complet au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année pour la gratuité en N+1 (le bilan financier de l'année précédente devra être fourni). Ce prêt est gratuit (équivalent à 270 €).

Prêt de matériel (tables, chaises, parquet...) sur réservation : formulaire à compléter et remettre signer à la mairie 1 mois minimum avant la manifestation. Ce prêt est gratuit.

Prêt de Tivoli sur réservation : Formulaire et engagement à compléter et remettre signé à la mairie 1 mois minimum avant la manifestation accompagné des pièces obligatoires (assurance, chèque de caution de 500 € par Tivoli). Ce prêt est gratuit.

### **Aide financière :**

L'association ayant un projet particulier et/ou novateur dont le but répond à l'intérêt public local, pourra solliciter la commune en présentant un dossier étayé.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- valide les modalités des aides aux associations présentées.

Affiché le 11 Juillet 2017